
N° 1999-3945 - déplacements et voirie - Lyon 3° - Acquisition, à titre gracieux, d'une bande de terrain située 72 à 80, rue de la Villette et appartenant à la SNC Villette Pompidou - Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision plaine des Alpes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 avril 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation du projet d'élargissement de la rue de la Villette à Lyon 3°, la Communauté urbaine va devoir acquérir, notamment, une bande de terrain située aux numéros 72 à 80 de ladite voie et appartenant à la SNC Villette Pompidou.

Ce terrain, d'une superficie de 1 159 mètres carrés environ, est constitué d'une partie des trois parcelles désignées comme suit :

Désignation cadastrale et superficie des parcelles appartenant à la SNC Villette Pompidou	Superficie des terrains en cours d'achat par la Communauté urbaine
EM 23 - 692 mètres carrés	356 mètres carrés environ
EM 24 - 1 074 mètres carrés	524 mètres carrés environ
EM 25 - 605 mètres carrés	279 mètres carrés environ (un document d'arpentage est en cours d'établissement)

Il convient de préciser que la bande de terrain est contiguë à des parcelles appartenant à la SARL Aménagement Innovation et Construction (AIC) dont la partie située en bordure de la rue de la Villette est également en cours d'acquisition par la Communauté urbaine, pour réaliser le projet de voirie prévu au POS.

Par ailleurs, sur la globalité des délaissés hors alignement demeurant leurs propriétés respectives, la SNC Villette Pompidou et la SARL AIC ont programmé, en commun, l'édification d'un ensemble immobilier.

A l'issue des négociations, la SNC Villette Pompidou ou éventuellement toute société susceptible de lui être substituée céderait, à titre gracieux, à la Communauté urbaine, la bande de terrain dont il s'agit ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,